



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE
DU Dimanche 18 juin 2023 à 20H00
AU Lundi 26 juin 2023 à 20H00**

N° 03 / 2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la fête de « la Saint Pierre » en centre-ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant l'implantation de manèges forains sur la place de la Mairie à compter du lundi 19 juin 2023,

ARRETE

Article 1 :

A compter du dimanche 18 juin 2023 à 20h00 et jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 20h00 le stationnement sera interdit à tous véhicules, hors véhicules forains, véhicules du comité des fêtes et véhicules municipaux sur la place de la Mairie.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINQUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE
DU LUNDI 19 Juin 2023 à 8H00
AU JEUDI 29 juin 2023 à 20H00**

N°04/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la fête de « la Saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant l'implantation de manèges forains sur la place de l'Eglise à compter du lundi 19 juin 2023
jusqu'au jeudi 29 juin 2023,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00 et jusqu'au jeudi 29 juin 2023 à 20h00 le stationnement sera interdit à tous véhicules, hors véhicules forains, véhicules du comité des fêtes et véhicules municipaux sur la place de l'Eglise.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.



Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

*Christian LORINQUER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LES PLACES PREVUS A CET EFFET
RUE ST PIERRE JOUXTANT LA PLACE DE LA MAIRIE
DU JEUDI 22 JUN 2023 à 18H00
AU LUNDI 26 JUN 2023 à 20H00**

N°05/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant l'implantation éventuelle de stands forains sur les places de stationnement rue st Pierre
jouxant la place de la mairie,

ARRETE

Article 1 :

A compter du jeudi 22 juin 2023 à 18h00 et jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 20h00 le stationnement sera interdit à tous véhicules, hors véhicules forains, sur les places de stationnement rue st Pierre jouxtant la place de la mairie, suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions des agents affecté à la surveillance de la voie publique, de faire cesser le stationnement gênant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES (78)

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINOUEK





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ENTRE LE 27 RUE DE L'EGLISE
ET LA PLACE DE LA MAIRIE
DU LUNDI 19 JUIN 2023 à 8H00
AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 20H00**

N° 06/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la fête de « la Saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant l'implantation de manèges forains sur la place de la Mairie à compter du lundi 19 juin 2023,
Considérant la nécessité de conserver un accès à la salle des fêtes

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00 et jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 20h00 le stationnement sera interdit à tous véhicules entre le 27 rue de l'Eglise et la Place de la Mairie.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINQUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
DE CIRCULATION ROUTIERE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION
RUE DE L'EGLISE, RUE ST PIERRE
RUE ST MAURICE ET LA CIRCULATION RUE ST MICHEL
LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 de 06H00 à 20H00**

N°07/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.417-10 et R.412-28 du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre-ville du 23 au 25 juin 2023,

Considérant l'implantation d'une « foire à tout » rue de l'Eglise et rue St Pierre le 25 juin 2023,

Considérant la présence importante de piétons pendant le temps de la foire à tout et la nécessité de préserver la sécurité de ces derniers,

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public concédé au comité des fêtes de Garancières pour l'organisation d'une « foire à tout » en centre ville.

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 25 juin 2023 de 06h00 à 20h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'église, rue Saint Pierre et rue Saint Maurice. La circulation sera interdite, sauf riverains, rue Saint Michel.

Les véhicules des exposants de la « foire à tout » pourront accéder sur ces axes aux fins de décharger et recharger leurs stands selon autorisation des organisateurs.

Les véhicules de secours aux personnes, de lutte contre l'incendie et les véhicules de la commune ne sont pas soumis au présent article.

L'organisateur pourra, en fonction des conditions météorologiques, écourter la durée de la manifestation et rendre la voirie à son usage.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières. Il appartient à l'organisateur d'enlever la signalisation verticale s'il décide d'écourter la manifestation.

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions des agents affecté à la surveillance de la voie publique, de faire cesser le stationnement gênant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023

Le Maire,

Christian LORINQUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
CONCERNANT UNE PARTIE DE LA RUE DE L'EGLISE (de la rue du Général Leclerc à la rue Saint Pierre)
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DU VENDREDI 23 JUIN 2023 de 20H00 AU SAMEDI 24 JUIN 2023 à 02H00
ET DU SAMEDI 24 JUIN 2023 de 20h00 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 02h00**

N°08/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.417-10 et R.412-28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2023 interdisant le stationnement et la circulation rue de l'Eglise, rue Saint Pierre, rue Saint Maurice et interdisant la circulation sauf riverains rue Saint Michel le dimanche 25 juin 2023 de 06h00 à 20h00, Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023, Considérant la présence importante de piétons pendant le temps de la fête foraine et la nécessité de préserver la sécurité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

Dans la rue de l'Eglise, de la rue du Général Leclerc à la rue Saint Pierre, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 23 juin 20h00 au samedi 24 juin 02h00 et du samedi 24 juin 20h00 au dimanche 25 juin 02h00. Les véhicules de secours aux personnes, de lutte contre l'incendie, les véhicules des membres du comité des fêtes, les véhicules de la commune ne sont pas soumis au présent article.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières.

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant. Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions des agents affecté à la surveillance de la voie publique, de faire cesser le stationnement gênant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINQUER





MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

ARRETE DE POLICE DU MAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE**CONCERNANT UNE PARTIE DE LA RUE DE L'EGLISE (du ru jusqu'à la rue Saint Pierre)**

- INTERDISANT LE STATIONNEMENT DU VENDREDI 23 JUIN 2023 08h00 AU LUNDI 26 JUIN 2023 20h00
- INSTAURANT UN SENS UNIQUE LE VENDREDI 23 JUIN 2023 de 08h00 à 20h00
- INTERDISANT LA CIRCULATION DU VENDREDI 23 JUIN 2023 de 20H00 AU SAMEDI 24 JUIN 2023 à 02H00,
- INSTAURANT UN SENS UNIQUE LE SAMEDI 24 JUIN 2023 de 02h00 à 14h00,
- INTERDISANT LA CIRCULATION DU SAMEDI 24 JUIN 2023 de 14H00 au DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 02H00,
- INSTAURANT UN SENS UNIQUE LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 de 02h00 à 06h00,
- INSTAURANT UN SENS UNIQUE DU DIMANCHE 25 JUIN 2023 de 20h00 AU LUNDI 26 JUIN 2023 à 20h00.

N° 09/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.417-10 et R.412-28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal 22 mai 2023 interdisant le stationnement et la circulation rue de l'Eglise, rue Saint Pierre, rue Saint Maurice et la circulation rue Saint Michel le dimanche 25 juin 2023 de 06h00 à 20h00,

Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023 ,

Considérant le passage important de véhicules de ramassage scolaire rue de l'Eglise et de la difficulté pour ces derniers de croiser un véhicule dans cette rue, accrue par la présence de stands forains,

Considérant la présence importante de piétons pendant le temps de la fête foraine et la nécessité de préserver la sécurité de ces derniers,

ARRETE**Article 1 :**

Dans la rue de l'Eglise, du ru jusqu'à la rue Saint Pierre :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée du vendredi 23 juin 08h00 au lundi 26 juin 20h00,
- Un sens unique (dans le sens du ru jusqu'à la rue Saint Pierre) sera mis en place le vendredi 23 juin de 08h00 à 20h00
- La circulation sera interdite du vendredi 23 juin 20h00 au samedi 24 juin 02h00,
- Un sens unique (dans le sens du ru jusqu'à la rue Saint Pierre) sera mis en place le samedi 24 juin de 02h00 à 14h00,
- La circulation sera interdite du samedi 24 juin 14h00 au dimanche 25 juin 02h00,
- Un sens unique (dans le sens du ru jusqu'à la rue Saint Pierre) sera mis en place le dimanche 25 juin de 02h00 à 06h00, et du dimanche 25 juin de 20h00 au lundi 26 juin 20h00.

Les véhicules de secours aux personnes, de lutte contre l'incendie, les véhicules des membres du comité des fêtes, les véhicules de la commune ne sont pas soumis au présent article.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières.

Article 3 :

Tout arrêt ou stationnement contraire aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant.

Si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré les injonctions des agents affecté à la surveillance de la voie publique, de faire cesser le stationnement gênant l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINOUEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 25 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES
DONT LE TONNAGE EST SUPERIEUR A 3T5
RUE DE LA PIQUETTE
DU VENDREDI 23 juin 2023 DE 20h00 AU SAMEDI 24 juin 2023 A 02h00,
ET DU SAMEDI 24 juin 2023 DE 14h00 AU DIMANCHE 25 juin 2023 à 20h00**

N°10/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et R411-26,
Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant les arrêtés 09/2023 et 14/2023 du 22 mai 2023 interdisant la circulation rue de l'Eglise, seule route permettant le passage des véhicules de plus de 3T5 en venant de la rue de la Piquette,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans la rue de la Piquette aux véhicules supérieurs à 3T5 du vendredi 23 juin 2023 de 20h00 au samedi 24 juin 2023 à 2h00, et du samedi 24 juin 2023 de 14h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,

Christian LORINQUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 25 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE
AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION A DOUBLE SENS
DE LA RUE GERVAIS (DE LA RUE DE L'EGLISE A LA RUE SAINT MICHEL)
DU VENDREDI 23 JUIN 2023 20h00 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 A 20h00**

N°11/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et R411-26,
Vu l'arrêté municipal n°2012/172 du 8 juin 2012 relatif à la délimitation du périmètre de zone de rencontre Rue Gervais,
Vu l'arrêté n° 2012/173 du 8 juin 2012 constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone de rencontre Rue Gervais,
Considérant l'organisation de la fête de « la Saint Pierre » en centre-ville du 23 au 25 juin 2023,
Considérant les arrêtés 09/2023 et 14/2023 du 22 mai 2023 interdisant la circulation rue de l'Eglise à partir du ru, seule route permettant le passage des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera rétablie en double sens sur la portion de la rue Gervais comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Saint Michel du vendredi 23 juin 2023 20h00 au dimanche 25 juin 2023 20h00.

Le reste des arrêtés n°2012/172 et 173 du 8 juin 2012 demeurent sans changement.

Article 2 :

La signalisation verticale interdisant l'accès à la rue Gervais par la rue de l'Eglise sera masquée durant cette période par la commune de Garancières.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023

Le Maire,

Christian LORINQUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 22 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
DE CIRCULATION ROUTIERE
INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DU CHENE FRANCOIS ET RUE DES COQUETIERES
DU SAMEDI 24 JUIN 2023 à 21H30
AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 01H00**

N°12/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-8 et R.411-26 du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023 et la tenue du feu d'artifice le samedi 24 juin 2023,

Considérant la présence importante de piétons pendant le temps du feu d'artifice et la nécessité de préserver la tranquillité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 24 juin 2023 à 21h30 au dimanche 25 juin 2023 à 01h00 la circulation, sauf piétonne, sera interdite à tous véhicules, hors véhicules des organisateurs du feu d'artifice, des véhicules municipaux et des véhicules de secours, sur la rue du Chêne François et la rue des Coquetiers, suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières. Il appartient à l'organisateur d'enlever la signalisation verticale s'il décide d'écourter la manifestation.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023
Le Maire,



Christian LORINQUER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 25 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
DE CIRCULATION ROUTIERE
INTERDISANT LA CIRCULATION
SENTE RURALE N°48 DITE SENTE SOUS LES RÛS
(Prolongement de la rue du Chêne François)
DU SAMEDI 24 JUIN 2023 à 08H00
AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 01H00**

N° 13/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-8 et R.411-26 du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023 et la tenue du feu d'artifice le samedi 24 juin 2023,

Considérant la nécessité d'interdire ce chemin pour la mise en place du feu d'artifice afin de préserver la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 24 juin 2023 à 08h00 au dimanche 25 juin 2023 à 01h00 la circulation, sera interdite à tous les piétons et à tous les véhicules, hors véhicules des organisateurs du feu d'artifice, des véhicules municipaux et des véhicules de secours, sur la sente rurale n°48 dite sente sous les rûs (prolongement de la rue du Chêne François), suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières. Il appartient à l'organisateur d'enlever la signalisation verticale s'il décide d'écourter la manifestation.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023

Le Maire,



Christian LORDJOUER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 23 mai 2023

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
DE CIRCULATION ROUTIERE
INSTAURANT UN SENS UNIQUE
SUR UNE PARTIE DE LA RUE ST PIERRE
DU JEUDI 22 JUIN 2023 à 18H AU DIMANCHE 25 JUIN 2023
A 6H ET DU DIMANCHE 25 JUIN 2023 à 20H AU
LUNDI 26 JUIN 2023 20H**

N°14/2023

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.412-28 du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête de « la saint Pierre » en centre ville du 23 au 25 juin 2023,

Considérant l'implantation éventuelle, le 23 juin 2023 au soir, de stands forains sur les places de stationnement rue st Pierre jouxtant la place de la mairie,

Considérant le passage important de véhicules de ramassages scolaires rue st Pierre et de la difficulté pour ces derniers de croiser un véhicule dans cette rue accrue par la présence de stands forains,

Considérant la présence importante de piétons pendant l'ouverture de la fête foraine et la nécessité de préserver la sécurité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 22 juin 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 6h00, et du dimanche 25 juin 2018 à 20 h 00 au lundi 26 juin 2018 à 20h00, la circulation de la rue Saint Pierre sera en sens unique de la rue de l'Eglise jusqu'à l'angle des rues St Pierre, St Maurice et St Michel.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières.

Article 3 :

Tout manquement à l'obligation prescrite par l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme circulation de véhicule en sens interdit. En vertu de l'article R.412-28 du Code de la Route, cette infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Article 4 :

M. le Maire de GARANCIERES et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de LA QUEUE/LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 22 mai 2023

Le Maire

